Image not found or type unknown

Heure supplémentaire changé en heure complémentaire

Par **booboon**, le **02/09/2013** à **21:01**

Je vous explique lundi j'ai été absent au travail avec arret de maladie pour cette journée uniquement j'ai ensuite fait ma semaine de travail soit 28H + 1h supplémentaire la semaine (normalement majorée a 25%) et j'ai aussi travaillé le samedi 6h (normalement majorée 50%)j'ai donc fais 28+7HS soit 35h

j'arrive le lundi d'apres et mon chef vient me voir en me disant que mes heures supplémentaires faites la semaine derniere seront en faites des heures normales etant donné que je n'avais fais que 28h

A t'il le droit de faire cela , et a t'il le droit de la faire sans m'avoir prévenu au préalable sachant que rien de tout cela n'est stipulé dans mon contrat?

Par **P.M.**, le **02/09/2013** à **22:47**

Bonjour,
Les heures complémentaires c'est dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel...
Un arrêt-maladie ne constituant pas du temps de travail effectif, les heures correspondantes ne génèrent pas des heures supplémentaires...
Autrement, les 8 premières supplémentaires sont majorées de 25 % et au-delà de 50 %...

Par **janus2fr**, le **03/09/2013** à **08:26**

Bonjour,
Votre question n'est pas claire !
Avez-vous un contrat à temps partiel ou à temps plein ?
Vous parlez d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires, on s'y perd !

Par **booboon**, le **03/09/2013** à **20:34**

j'ai un contrat a temps plein

Et pour l'appellation heures complémentaires c'est mon chef qui m'a informé le lundi en me disant " tes heures que tu croyais supplémentaires sont en faites des heures complémentaires " or quand il m'avait demandé la semaine passé si je voulais bien venir faire des heures supplémentaires le samedi en me précisant qu'elles etaient majorées a 50% , autrement dis il m'a alleché en me disant cela pour finir par me dire le lundi que j'avais juste travaillé pour rattrapper mon lundi je trouve cette démarche un peu limite de sa part.

Ma question est donc ayant fait 28h du mardi au jeudi et ayant été absent le lundi a t-il le droit de passer ces 7heures supplémentaire en complément de mes 28h pour arriver a 35h (sans heures supplémentaires du coup)

Par **P.M.**, le **03/09/2013** à **21:02**

La réponse vous a déjà été donnée par le message du 02/09/2013 à 22:47...
Les heures supplémentaires ne sont effectivement calculées qu'au-dela de 35 h de travail effectif...

Par **janus2fr**, le **04/09/2013** à **07:48**

Bon, on va reprendre...

Déjà, je ne vois pas pourquoi vous dites : "et j'ai aussi travaillé le samedi 6h (normalement majorée 50%)", les heures du samedi sont des heures comme les autres.
La majoration des heures supplémentaires ne tient qu'au nombre d'heures, 25% pour les 8 premières (de la 36ème à la 43ème) et 50% ensuite.

Ensuite, les heures supplémentaires s'apprécient à la semaine. C'est à dire que, sont des heures supplémentaires, celles qui dépassent les 35 heures par semaine.
Donc si vous ne dépassez pas 35 heures dans une semaine, même en faisant 10 heures par jour (par exemple 10 heures sur 3 jours plus un jour à 5 heures), vous ne faites pas d'heures supplémentaires.

Par **steh**, le **29/10/2014** à **03:43**

Je travaille sur un cycle de 1 samedi sur 6 et je suis au 35heure je fais des heure presque tout les samedi 7hs dans un autre centrea la limite du burn out toute l annee j arrive en fin d annee en fin de compteur 218hs et je recois des reliquat de conges payes d au moin un demi salaire inconnue??? Il y as deux ans g eu un cas similaire puis deux moix plus tard du les rembourse erreur de frappe sur une letre de mon nom au depend d un autre collegu foutage de gueule pour moi c du vol mais aucune preuve c de l argent dissimule puis recupere pourtant je suis a temp plein et je ne depasse pas les 44h par semaine c la crise mais NERFS!!!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **29/10/2014** à **08:15**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés